

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 808

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 40

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes mentionné à l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique »

les mots :

« psychologues libéraux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation est à conduire avec les psychologues cliniciens libéraux. Ils sont loin d'être tous inscrits au répertoire des psychothérapeutes. Leur diplôme est pourtant une garantie de qualité bien supérieure à celle que constitue l'inscription au registre des psychothérapeutes.